

**Procès-verbal NON APPROUVÉ de la réunion
du Conseil d'établissement de l'école l'Équipage
du 20 décembre 2023, 18h30 (en mode virtuel en raison grève)**

Présences:

James Morgan, membre-parent
Jenny M. Phillips, membre-parent
Josée Marinier, membre-parent et substitut comité de parent
Yoann Huberdeau, membre-parent
Michelle Jacques, membre-parent
Maurice Gendreau, membre-parent et représentant comité de parent
Mélanie Goyette, membre substitut
Élaine Paquette, membre-parent
Geneviève Raymond, directrice
Isabelle Roy, directrice adjointe
Geneviève Duquette, public

Absences :

Nathalie St-Amour, représentante du service de garde
Anik Charbonneau, représentante du préscolaire
Jessie-Ann Bouchard, enseignante-ressource multiniveau
Mylène Mongeon, représentante des spécialistes (en remplacement de Mme Hotte-Landry)
Janie Lepage, représentante 2e cycle
Isabelle Rochon, représentante professionnelle
Yoann Leduc, membre substitut

1. Ouverture de la séance

À 18h35, M. James Morgan ouvre la séance et constate que nous n'avons pas le quorum. En raison d'absence de quorum, nous allons appliquer l'article 62 de la LIP.

Article 62 LIP : Après trois convocations consécutives à intervalles d'au moins sept jours où une séance du conseil d'établissement ne peut être tenue faute de quorum, le centre de services scolaire peut ordonner que les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement soient suspendus pour la période qu'il détermine et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école.

Quorum : La majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents.

Il est proposé par M. James Morgan et appuyé par Mme Geneviève Raymond d'ouvrir la séance.

2023-CE-12-01

Adoptée par la direction

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. James Morgan présente l'ordre du jour.

Il est proposé par M. James Morgan et appuyé Geneviève Raymond adopter l'ordre du jour.

2023-CE-12-02

Adoptée par la direction

3. Droit de parole au public

4. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal du 13 décembre2023

Il est proposé par M James Morgan et appuyé par Mme Geneviève Raymond d'adopter le procès-verbal du 13 décembre 2023 en raison du manque de quorum.

2023-CE-12-03

Adoptée par la direction

5. Règle sur l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels

En raison du manque de quorum, le règlement est adopté par la direction Mme Geneviève Raymond Elle accepte la règle sur l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels.

2023-CE-12-04

Adoptée par la direction

6. Communications

6.1. Le président

Aucun en raison du manque de quorum.

6.2. La direction et direction adjointe

Aucun en raison du manque de quorum.

6.3. Représentant des enseignants

- **Préscolaire** : Aucun en raison du manque de quorum.
- **1^{er} cycle** : Aucun en raison du manque de quorum.
- **2 et 3^e cycle** : Aucun en raison du manque de quorum.
- **Spécialistes** : Aucun en raison du manque de quorum.

6.4. Représentante du service de garde

Aucun en raison du manque de quorum.

6.5. Représentant du comité de parent

Aucun en raison du manque de quorum.

6. 6 Du représentant de l'OPP

Aucun en raison du manque de quorum.

6.6. De la représentante du soutien

Aucun en raison du manque de quorum.

6.7. Représentante du personnel professionnel

Aucun en raison du manque de quorum.

7. Varia : Aucun en raison du manque de quorum.

8. Prochaine réunion : 20 décembre 2023 à 18h30 (en mode virtuel en raison de la grève)

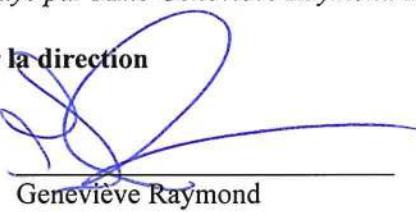
9. Clôture de la séance à 18h35.

Il est proposé par M. James Morgan et appuyé par Mme Geneviève Raymond de clore la séance.

2023-CE-12-05.

Adoptée par la direction


James Morgan
Président


Geneviève Raymond
Directrice